1620

LES ARTICLES ACCORDEZ AVX CATHOLIQVES GRISONS:

PAR CEVX DE LA RELIGION PRETENDVE.

EN FAVEVR DE L'EMPEREVR & de sa Majesté Catholique.

A PARIS,

Iouxte la coppie imprimée a Milan.

M. DC. XX.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
F
39
.326

1620a2

48-1127

LES ARTICLES ACCORDEZ AVX CATHOLIQVES GRISONS PAR CEVX DE la Religion Pretenduë:

EN FAVEVR DE L'EMPEreur, & de sa Maiesté Catholique.

DIEV laisse pour quelque tẽps souspirer les siens, entre les coings de l'aduerse fortune, pour puis-apres les aduãtager au

de là de leur esperance, & au dessus de ceux qui les oppriment & trauaillent. Il y auoit prés de cét ans que toute la vallée qu'on appelle vulgairement de la Valtelline, faisant l'vne des trois Ligues Grises estoit des appartenances du Duché de Milan, & obeïssoit toute à l'Eueſque de Coira, qui estoit Seigneur temporel & spirituel du païs, & ce lors que la maudite secte de Caluin eust espandu son venin en l'Europe, & particulierement en ces quartiers, on y obeïssoit au sainct Siege de Rome, & y estoit l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, faict auec autant de pieté & d'ardeur, qu'il pourroit estre faict ailleurs: mais depuis

que l'hereſie s'eſt enraciné là dedans, & que les Heretiques y ſont deuenus les maiſtres, on a aboly la Meſſe en beaucoup d'endroicts deſdictes Ligues Griſes, on a chaſſé les Catholiques de pluſieurs lieux, on s'eſt reuolté contre le ſainct Siege de Rome, & ſe ſont commis mille actes de tyrannie & barbarie aux deſpens de la vie, & des biés deſdits Catholiques, qui ont eſté contraincts de ſe reduire ſouz la domination des Heretiques, & de viure auec eux comme par ſouffrance & tollerance, ſans prẽdre aucune part en leurs conſeils, aſſemblées, ny dietes publiques, ſinon qu'en temps & autant qu'il leur plaiſt de les y appeller.

Et en ces derniers troubles d'Allemagne ç'ont eſté les meſmes Heretiques Griſons, qui aiant promis toute faueur aux Princes Proteſtans & au Prince Palatin depuis la reuolte des Bohemes, ſe ſont bandez contre la maiſon d'Auſtriche, ſe ſont rẽdus ennemis des Milannois, & ont empeſché le paſſage aux trouppes, tant de ſa Saincteté, que de ſa Maieſté Catholique, & d'autres Princes & Potentats d'Italie, à ce qu'elle ne trauerſaſſent leur païs pour ſecourir l'Empereur trauaillé de ſes ſuiets rebelles en Autriche.

Or depuis quelques années particulierement depuis l'année mil ſix cens dix-huict, leſdits Heretiques Griſons ont exercé

vne infinité de barbaries à l'endroict des personnes Catholiques les plus qualifiées & honorables du païs, & principallemẽt en la Valtelline, où par les menées miserables des Ministres pretendus, boutefeux de la Chrestienté, on à faict le procez à l'Archiprestré de Sandrio sans aucune cause ny apparence de crimes: comme aussi au Seigneur Rudolphe Planta, Seigneur de moyens & de reputation tres-grande entre les Ligues, lequel on à contraint de vuider le païs auec sa famille & ses amis, vollé son bien, rasé ses maisons de fond en comble, pour la seule haine & enuie que lui portẽt les Seigneurs Salis; lequel Rudolphe Planta, combien qu'il

ait eſté de tout temps de la Religion pretenduë reformée, neãtmoins il à encoru ces choſes, pource, comme l'on tient qu'il eſtoit fort affectionné aux Catholiques, homme de paix, ennemi de ſedition, & qui ne pouuoit ſupporter ceux qui n'aimẽt & ne recherchent que du trouble en vne Republicque: indignité ſi grande faicte a vn perſonnage de ſi grande qualité, qu'il ne l'a peu ſouffrir, que iuſques au temps qu'il à trouué à propos d'en tirer raiſon, comme il à faict: car aiant eſté pendant ſes exils & relegations, viſite l'Empereur en Allemagne, ſa Saincteté & le Gouuerneur de Milan, en Italie & Lombardie, gaigné ſes amis, & pratiqué

force

forcé intelligences dans les païs, il à ſi bien ioué ſon ieu qu'il à mis la Valtelline en diuiſion. Sçauoir, les Catholiques contre les Heretiques, & luy à la faueur des armes de Milã, & d'ailleurs entre dans le païs, chaſſe ſes ennemis, terraſſe ceux qui ſe ſont oppoſés à ſes armes, prins Miniſtres & Miniſtreſſes, ſurprins villes, chaſteaux, bourgs & fortereſſes, qu'il s'eſt trouué le maiſtre, luy & ſes amis de toute la Valtelline, de laquelle il eſt demeuré grand Gouuerneur ſouz la protection, ou pour mieux dire ſouz la tutelle du Gouuerneur de Milan, qui à fait entrer audit païs hommes, & munitions neceſſaires pour s'ẽ aſſeurer. Ce qui s'eſt ainſi paſſé

vers la fin de Iuillet dernier.

Et du depuis comme toutes choſes ſe ſont accommodées auſdits lieux pour le faict des Catholiques, & en leur faueur, on à trouué bon de remettre les choſes en l'eſtat qu'elles eſtoiẽt du temps que ladicte vallée de la Valtelline obeïſſoit au Duché de Millan, & de renouueller les articles qui ſe paſſerent l'an 1513. entre les Cõmunautez deſdites Ligues, en faueur de ſa Majeſté Imperiale, & ſa Majeſté Catholique, à cauſe de ſon Duché de Milan, ainſi qu'ils ſe voyent inſerez & gardez és Archiues de la ville de Coira, par leſquels articles, eſt mentionné, ce qui s'enſuit.

PREMIEREMENT.

Que les habitans de la Valtelline, & Communauté de Til, obeïroit à iamais au Reuerendiſſime Eueſque de Coira, comme Seigneur temporel & ſpirituel du païs, en toutes les choſes licites & requiſes, eſquels il leur conuiendra de ce faire.

II.

Que leſdits habitans de la Valtelline & Communauté de Til, ſeront tenus pour treschers confederez dudit R. Eueſque de Coira, & des trois Ligues Griſes, en vertu de la-

quelle confederation ils se trouueront és dietes, & auront seance és conseils & assemblées qui se pourroient faire, pour y deliberer ensemblement auec eux des choses qui seront necessaires: De maniere que lors qu'ils y seront appellez, ils seront tenus d'y enuoyer leurs Conseillers, Agens, & deputez.

III.

Que lesdits habitans de la Valtelline, & Communauté de Tilioüissent de toutes sortes de priuileges, anciénes Coustumes qui seront trouuées raisonnables, & conformes à Dieu & à la Religion Catholique.

IIII.

Qu'en ce faisant ledit Reuerendissime Euesque de Coira & toutes les Ligues seront tenus d'ayder & secourir lesdits habitans de la Valtelline & communauté de Til, & leur prester tout secours & Conseil, soit pour sa Maiesté Imperialle, soit pour le Duché de Milan ou autres lieux, où il sera requis, & qu'en ce faisant ils seront tenus pour libres & exempts de tailles ainsi que les trois Ligues.

V.

Finalement lesdits habitans de la Valtelline & Communau-

té de Til, seront tenus par chacun an, de payer en deniers prompts la somme de trois mille Ducats audit Reuerendisme Eueſque de Coira, & aux Ligues leurs confederez, & ce pour l'affranchiſſemẽt & exemption des biens de ceux qui demeurent en ladicte vallée.

FIN.